

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE EN
VISIOCONFÉRENCE LE 14 MARS 2022 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction générale assiste à titre de greffière à la séance en remplacement de madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

1.1 Ouverture de la séance ;

1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir

2.1.1 Comptes à payer

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Adjudication du contrat pour la construction du bâtiment municipal et des travaux connexes à Construction Lévis Inc. ;

4.2 Mandat à l'arpenteur pour le plan d'implantation pour la demande de permis pour le bâtiment municipal ainsi que du bâtiment accessoire (correction résolution 2021-134) ;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Modification de l'article 8.6.2 du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RMU);

7.2 Demande au ministère des Transports relativement à la sécurité sur la Grande-Ligne;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

10.1 Aide financière à l'Association des Proches-Aidants de la Capitale-Nationale ;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout du point :

- 10.1 Aide financière à l'Association des Proches-Aidants de la Capitale-Nationale ;

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2022 avec l'ajout du point 10.1.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2022

Résolution 2022-026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 14 février 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2022-027

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 14 mars 2022 totalisent un montant de 54 169,59 \$ et 16 539,50 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 14 mars 2022, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, dépose la liste des taxes à recevoir au 14 mars 2022 qui totalisent un montant de 21 464,44 \$.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MUNICIPAL ET DES TRAVAUX CONNEXES À CONSTRUCTION LÉVIS INC.

Résolution 2022-028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage procédait à une demande de soumissions publiques sur SEAO pour des travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes (règlement d'emprunt E-2022-01) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions tel que détaillé au rapport d'ouverture de soumissions ci-joint, soit :

- Lévis Construction Inc.	2 368 485,00 \$ (taxes incluses)
- JC7 Signature	2 427 683,10 \$ (taxes incluses)
- Lévesque Construction Inc.	2 498 900,00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de la soumission la plus basse par monsieur Bryan Dubois, architecte de CCM2 architectes, des erreurs de calcul ont été détectées dans la ventilation des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'après corrections des erreurs de calcul le coût de la soumission de Lévis Construction Inc. s'élève à **2 372 189.49 \$** taxes incluses et demeure le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Bryan Dubois, architecte de la firme CCM2, architectes, déposée le 12 janvier 2022 recommandant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévis Construction Inc. au prix de 2 372 189,49 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Lévis Construction Inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de travaux de construction d'un bâtiment municipal et de travaux connexes au plus bas soumissionnaire conforme soit, Lévis Construction Inc. pour une somme de **2 372 189,49\$** taxes incluses ;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la Ville et Lévis Construction Inc.;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis ;

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le paiement des travaux qui seront facturés par cette entreprise jusqu'à concurrence de 2 372 189.49 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt E-2022-01 pour les travaux de construction du bâtiment municipal et travaux connexes au règlement d'emprunt E-2022-01.

4.2 MANDAT À L'ARPENTEUR POUR LE PLAN D'IMPLANTATION POUR LA DEMANDE DE PERMIS POUR LE BÂTIMENT MUNICIPAL AINSI QUE POUR LE BÂTIMENT ACCESSOIRE (CORRECTION RÉSOLUTION 2021-134)

Résolution 2022-029

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-134 octroyait le mandat pour le plan d'implantation du bâtiment municipal et à Emmanuel Boulais, arpenteurs-géomètres Inc. pour un montant de 6 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau a été vendu à AG360, arpenteurs-géomètres et que le contrat sera honoré au même prix que la soumission déposée initialement par Boulais, arpenteur-géomètre Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE AG360 a déposé une nouvelle soumission au même prix avec les mêmes travaux à effectuer que la soumission initiale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mandat pour l'octroyer à AG360, arpenteurs-géomètres ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate AG360, arpenteurs-géomètres pour la réalisation du plan d'implantation du bâtiment de l'hôtel de Ville et du bâtiment accessoire dans le but de déposer notre demande de permis ;

QUE la résolution 2021-134 soit abrogée ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro E-2022-01.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.6.2 DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RMU)

Résolution 2022-030

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée par la Société protectrice des animaux (SPA) que l'article 8.6.2 du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RMU) portant le numéro 2019-01 devrait être modifié ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA nous mentionne que le temps de fourrière mentionné au contrat est de 72 heures et non de 96 heures tel que spécifié à l'article 8.6.2 du règlement 2019-01 ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal remplace l'article 8.6.2 de son Règlement numéro 2019-01 par l'article qui suit :

- Article 8.6.2

*Tout animal mis en fourrière non réclamé est conservé pendant une période minimale de **SOIXANTE-DOUZE (72) heures** à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie avant l'expiration de ce délai. Si à l'expiration de ce délai le **gardien** n'en recouvre pas la possession, la **Municipalité** peut en disposer (donner, vendre pour adoption ou euthanasie) sans indemnité.*

7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Résolution 2022-031

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne est la principale entrée de la Ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QU'une importante carrière sur le chemin de la Grande-Ligne occasionne beaucoup de circulation de camions et que la chaussée est souillée et dangereuse face à la carrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation considérable de l'achalandage de la clientèle d'Empire 47 (vélo) au Lac-Delage amplifie la circulation sur ce chemin et augmente ainsi les risques d'accidents ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de vélos utilisant ce chemin chaque année est en croissance ;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation avec les camions, la vitesse, les piétons et cyclistes augmentent considérablement le niveau de risque d'accident et inquiètent les citoyens du Lac-Delage ;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de trouver des solutions concrètes pour diminuer les risques d'accidents graves sur le chemin de la Grande Ligne notamment :

- De réduire la vitesse;
- D'exiger au propriétaire de la carrière d'asphalter son entrée pour limiter la saleté sur le chemin;
- D'effectuer du marquage pour clarifier les voies;
- De mettre de la signalisation pour aviser la sortie et l'entrée de camions à la carrière ;
- De permettre une voie cyclable avec marquage de chaussée sur un côté de la chaussée ;

QUE cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports et à la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

- Une lettre datée du 14 février de l'association des proches aidants de la Capitale-Nationale demandant une aide financière pour le soutien du service de répit aux proches aidants, ainsi que le programme PAIR ;
- Une lettre datée du 15 février du ministère de l'Environnement confirmant une subvention de 11 555,41 \$ reçue en 2021 dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances sur l'élimination de matières résiduelles. Le programme repose sur la performance en matière de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de la gestion des matières organiques afin de reconnaître les efforts pour réduire au maximum ces matières de l'élimination.
- Une lettre du 16 février de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, confirmant que le projet de construction d'un bâtiment municipal et communautaire est admissible à une aide financière de 1 571 920 \$ dans le cadre du Volet 1 du Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales.

- Une lettre de la Direction des finances municipales et des programmes nous informant que le règlement d'emprunt E-2022-01 de la Ville de Lac-Delage décrétant les travaux de construction du bâtiment municipal et les dépenses connexes a été approuvé conformément à la loi.

10. VARIA

10.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE NATIONALE

Résolution 2022-032

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 200 \$ à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-033

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h45.

Guy Rochette, maire

Mélissa Turmel, greffière par intérim